

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1771

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le L de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le taux réduit de 5,5 % sur les droits d'entrée pour la viste d'un parc zoologique.

Ce taux avait été abaissé en 2017 à 5,5 %, entraînant une perte de recettes de 7,2 millions d'euros pour l'État et créant une discrimination par rapport à d'autres secteurs culturels tels que les parcs botaniques, les foires et les salons, les expositions autorisées, les parcs à thème, les jeux et manèges forains.

La multiplication des dépenses fiscales depuis 2017, ainsi que leur absence d'évaluation, ont encore été critiquées par la Cour des comptes en avril 2024 dans son rapport sur le budget de l'État en 2023.

En l'absence d'évaluation de cette dépense fiscale, et au vu de la discrimination induite qu'elle introduit par rapport à d'autres secteurs culturels, sa suppression est justifiée et permettra d'accroître le rendement de la fiscalité nationale améliorant ainsi la situation des finances publiques.